

- Un délai minimum de 5 jours calendaires après saisine du médiateur pour informer son employeur de son intention de rompre son contrat,
- Un préavis minimal de 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti(e) de rompre son contrat.
- Au préalable, l'apprenti(e) doit avoir sollicité le médiateur intervenant dans un délai maximum de quinze jours consécutifs à la demande de l'apprenti(e).

D'une liquidation judiciaire

Date de notification de la rupture par le liquidateur:

D'une notification de la Direccte (article 6225-5 du Code du travail)

Date de notification de la Direccte :

Fait à le en 4 exemplaires

Signature de l'employeur, s'il y a lieu

Signature de l'apprenti(e), s'il y a lieu

Signature du représentant légal, s'il y a lieu

Les exemplaires de la résiliation anticipée sont répartis comme suit :

Destinataires	Date	
	de remise en main propre	de notification par courrier LRAR
Employeur		
Apprenti(e)		
Représentant légal si Apprenti(e) mineur(e)		
OPCO		
Centre de Formation d'Apprentis (CFA)		